

LANCEMENT DE L'OÉCLM



oéclm

Observatoire sur
l'éducation en contexte
linguistique minoritaire



Collège des chaires de recherche
sur le monde francophone
de l'Université d'Ottawa



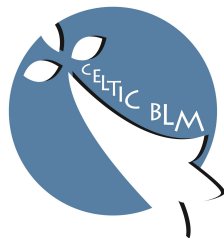
uOttawa

Faculté d'éducation
Faculty of Education

PLURALITÉ LINGUISTIQUE, ÉDUCATION ET DISCRIMINATIONS GLOTTOPHOBES

Philippe Blanchet

CELTIC-BLM – Université Rennes 2, Bretagne



Pèr marca lou camin qu'anàn segui...

1. Universalité de la pluralité sociolinguistique
2. Définir les discriminations : critères d'*illégitimité* et d'*illégalité*
3. L'illégitimité des discriminations à prétextes linguistiques
4. L'illégalité: existence juridique de droits linguistiques fondamentaux
5. Intérêt de la notion de *glottophobie*
6. Risques de glottophobie en éducation
7. Principes et bénéfices d'une éducation plurilingue
8. Principes spécifiques d'une éducation en situation linguistique minoritaire
9. Discussion...



1. Universalité de la pluralité sociolinguistique

- Diversité externes des langues (« plurilinguisme »)
- Diversité interne de chaque langue (« variations »)
- Primauté de l'hétérogénéité sur l'homogénéité



2. Définir les discriminations : critères d'*illégitimité* et d'*illégalité*

- *Illégitimité (critère éthique):*

« **Une disparité de traitement fondée sur un critère illégitime** »

(Benbassa, 2010, *Dictionnaire des racismes, de l'exclusion et des discriminations*, p. 19).

- *Illégalité (critère juridique):*

« Constitue une discrimination **toute distinction opérée entre les personnes physiques sur le fondement de ...** (loi française de **2001 revue en 2006, 2014, 2016**) »



3. L'illégitimité des discriminations à prétextes linguistiques

1. Les langues et façons de parler sont **des attributs des personnes**
2. Les langues et façons de parler sont **des attributs des communautés**
3. **Plurilinguisme et pluralité linguistique sont une situation universelle et normale**
4. Les langues et façons de parler sont **des ressources culturelles**
5. Principe de **liberté d'expression**
6. Principe de **démocratie** (participative)
7. Existence de **droits linguistiques**



4. Existence juridique de droits linguistiques fondamentaux

Haut-Commissariat des Nations-Unies pour les Droits Humains :

- « Respecter **le statut des droits linguistiques comme étant des droits de l'homme à part entière** »
- « **l'interdiction de la discrimination** empêche les États de désavantager ou d'exclure déraisonnablement des individus par **des préférences linguistiques dans l'exercice de toute activité ou de tout service, soutien ou privilège** »

(Droits linguistiques des minorités. Guide pratique pour leur mise en œuvre. Haut-Commissariat des Nations-Unies pour les Droits Humains, 2017).



4. Existence juridique de droits linguistiques fondamentaux

Article 26 : (...) **la loi doit interdire toute discrimination et garantir à toutes les personnes une protection égale et efficace contre toute discrimination, notamment** de race, de couleur, de sexe, **de langue**, de religion, d'opinion politique et de toute autre opinion, d'origine nationale ou sociale, de fortune, de naissance ou de toute autre situation.

(Pacte international relatif aux droits civils et politiques, ONU en 1966, actif depuis 1976).



4. Existence juridique de droits linguistiques fondamentaux

Article 2. 1. Les Etats parties s'engagent à **respecter les droits** qui sont énoncés dans la présente Convention et **à les garantir à tout enfant relevant de leur juridiction, sans distinction aucune, indépendamment de toute considération** de race, de couleur, de sexe, **de langue**, de religion, d'opinion politique ou autre de l'enfant ou de ses parents ou représentants légaux, de leur origine nationale, ethnique ou sociale, de leur situation de fortune, de leur incapacité, de leur naissance ou de toute autre situation.

(Convention relative aux Droits de l'Enfant, ONU 1989).

4. Existence juridique de droits linguistiques fondamentaux au Canada

- Traités internationaux
- Loi canadienne sur les droits de la personne
- Charte canadienne des droits et libertés
- Lois linguistiques du Canada



5. Intérêt de la notion de *glottophobie*: changer de paradigme

1. « Toute disparité de traitement, toute distinction, opérée **entre des personnes** physiques ou morales **sur le prétexte de leurs pratiques linguistiques** (de la ou des langues qu'elles utilisent et de la façon dont elles les utilisent à l'oral et à l'écrit) ».
2. Stigmatisation > discrimination
3. Discrimination **des personnes** et pas — ou pas uniquement — des pratiques linguistiques.
4. Déplacer la question des discriminations à prétexte linguistique **du champ linguistique au champ sociopolitique** (cf. xénophobie, homophobie, islamophobie...).



6. Risques de glottophobie en éducation

- **Dans les Etats où il existe des minorités ethniques, religieuses ou linguistiques ou des personnes d'origine autochtone, un enfant** autochtone ou appartenant à une de ces minorités **ne peut être privé du droit** d'avoir sa propre vie culturelle, de professer et de pratiquer sa propre religion ou **d'employer sa propre langue en commun avec les autres membres de son groupe.**

(Convention relative aux Droits de l'Enfant, ONU 1989, Article 30)



6. Risques de glottophobie en éducation

Rejet de la diversité linguistique (des autres langues, des variations du français)

- Les **variations** considérées comme des **déviations** (notion de « faute »)
- Ou comme des **déficiences** (linguistiques, cognitives, éducatives... « ils ne parlent rien »... « dialectes »... « semilinguisme »)
- **Pathologisation des différences** (et sur-diagnostic des « dys- »)



7. Principes et bénéfices d'une éducation plurilingue

Acquis et bienfaits d'une éducation plurilingue
incluant la ou les langue(s) 1

- Une continuité éducation familiale <—> scolaire
- Une valorisation / sécurisation de la personne
- Une alphabétisation plus large, plus rapide, plus efficace
- Des apprentissages plus accessibles et mieux réussis dans tous les domaines
- Des facilités pour apprendre d'autres langues
- Une éducation au respect et à la solidarité



7. Principes et bénéfices d'une éducation plurilingue

Principes généraux d'une éducation plurilingue incluant la ou les langue(s) 1

- Aucune langue ne doit être érigée en barrière
- Aucune langue ne doit être érigée en handicap
- Les compétences linguistiques ne sont pas des handicaps
- Le plurilinguisme est une ressource et une finalité éducative
- Accueillir les élèves dans leur(s) langue(s), langue(s) première(s) en priorité
- Accepter les variations plurilingues et autres



7. Principes et bénéfices d'une éducation plurilingue

Finalités et modalités d'une éducation plurilingue incluant la ou les langue(s) 1

- Une éducation respectueuse des droits linguistiques
- Une éducation contre la glottophobie
- Une éducation interculturelle
- Une éducation en langues, aux langues et par les langues:
 - Langue(s) familiale(s)
 - Langue(s) de première scolarisation
 - Langues des apprentissages fondamentaux
 - Langues moyens d'enseignement
 - Langues objets d'enseignement
 - Langues d'accueil des nouveaux arrivants
- **Mettre en place des dispositifs adaptés d'évaluation**



7. Principes et bénéfices d'une éducation plurilingue

République du Mali, 2014 et 2016:

- « **Tout citoyen a le droit de parler et d'être éduqué dans sa langue maternelle** »
- « Tout citoyen devrait **pouvoir apprendre au moins une langue nationale, une ou deux langues africaines et une ou deux autres langues de communication internationale, en plus de sa langue maternelle** »
- « Les académies d'enseignement sont des services déconcentrés de l'Etat chargés de la mise en œuvre de la politique nationale dans les domaines notamment de l'éducation, de l'enseignement, de la recherche, de la formation et de **la valorisation des langues nationales. Elles ont également vocation à adapter l'enseignement aux réalités locales** »



7. Principes et bénéfices d'une éducation plurilingue

Bolivie, 2009 et 2010

- « L'éducation est intraculturelle, interculturelle et **polyglotte** dans tout le système d'éducation »

(Art. 78, Constitution de la République de Bolivie, 2009)

- **L'instruction doit commencer dans la langue maternelle, et son emploi est une nécessité pédagogique dans tous les aspects de la formation.** Par la diversité linguistique existant dans l'État plurinational, les principes suivants sont adoptés pour l'usage obligatoire des langues pour devenir des instruments de communication, de développement et de production des savoirs et des connaissances dans le système d'éducation plurinationale.

(Loi sur l'éducation, Bolivie, 2010)

7. Principes et bénéfices d'une éducation plurilingue

Loi sur l'éducation, Bolivie, 2010:

1. Dans les populations ou communautés unilingues et majoritairement de langue indigène, **la langue maternelle doit être dispensée comme première langue; le castillan, comme langue seconde.**
2. Dans les populations ou communautés majoritairement unilingues castillanes, **le castillan est dispensé comme langue maternelle; la langue indigène, comme langue seconde.**
3. Dans **les communautés ou les régions trilingues ou multilingues, le choix de la langue indigène doit être régi par des critères de territorialité** et de transterritorialité définis par les conseils communautaires qui doivent choisir laquelle est la première langue; le castillan comme langue seconde.
4. Dans le cas des **langues en voie d'extinction**, des **politiques linguistiques de réhabilitation et de développement** seront mises en œuvre avec la participation directe des locuteurs de ces langues.



8. Principes spécifiques d'une éducation en situation linguistique minoritaire

- **Distinguer deux finalités** d'un enseignement immersif:
 - Continuité éducative avec langue(s) familiale(s) déjà là
 - Apprentissage d'une langue additionnelle / non transmise
- **Distinguer différentes situations** minoritaires
 - Langue aussi majorisée / majorée dans environnement proche / lointain (références d'appui possibles)
 - Langue uniquement minorisée / minorée (principe glottopolitiques et didactiques spécifiques à élaborer)





GRAMACI

TRUGAREZ

MIGWETC

MERCI

THANK YOU